

Message n°11 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Mobilité douce – Construction d'une passerelle sur la Veveyse — Crédit d'étude de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°11 concernant l'octroi d'un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

Préambule

Lors de l'établissement des budgets de fonctionnement 2021, un montant de 35 000 francs a été inscrit sous la rubrique 790.3180.09 pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétonne sur la Veveyse, à la hauteur du bâtiment de la COOP.

A ce jour, l'étude de faisabilité a été présentée aux propriétaires fonciers qui ont accueilli ce projet avec enthousiasme. De plus, plusieurs services cantonaux ont été consultés pour en vérifier la conformité.

But de la dépense

Conformément au plan d'aménagement local (PAL), dans son volet *Planification des aménagements à destination des piétons*, le Conseil communal désire réaliser la liaison entre la zone industrielle de Pra de Plan et le projet de voie de mobilité douce qui doit relier la COOP à la nouvelle gare.

Le montant de 150 000 va servir à réaliser l'étude du projet définitif, la demande de permis de construire ainsi que l'appel d'offre.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.011.6150/5010.01

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 150'000.00

À la charge du budget des investissements 2022

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr. 150'000.00 Fr. 15'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 150 000 francs destiné à l'étude de la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

Annexes : Projet d'arrêté
 Plans de l'étude de faisabilité

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°11 du Conseil communal, du 26 octobre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à l'étude de la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

Article 2

Cette étude contribue à l'évaluation des travaux à réaliser pour le maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10% et si le crédit d'ouvrage est accepté, sur 40 ans à 2,5%, à partir de la fin des travaux.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Message n°11 - Annexe
Construction d'une passerelle sur la Veveyse
Crédit d'étude

